



Paris, le 30 juin 2010

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010, les vélos peuvent circuler à double sens dans les zones 30 et zones de rencontre.

La Sécurité routière rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 est mise en oeuvre la généralisation par les collectivités locales du double sens cyclable dans les rues à sens unique des zones 30 et des zones de rencontre.

#### Ce que dit le Code de la route

Dans le prolongement des décisions du comité interministériel de la Sécurité Routière (CISR) de février 2008, le décret dit « code de la rue » du 30 juillet 2008 a introduit dans le Code de la route la généralisation des doubles sens cyclables dans les « zones 30 » et les « zones de rencontre » pour les cyclistes, avec un délai de mise en conformité fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour les zones 30 qui existaient avant la publication de ce décret.

Dans ces zones de circulation apaisée, les rues à sens unique pour les véhicules motorisés seront autorisées à double sens aux vélos, sauf arrêté municipal interdisant le double sens cyclable dans la rue considérée.

Avant sa généralisation, le double sens cyclable a été expérimenté dans plusieurs villes (Paris, Strasbourg, Bordeaux...)

#### Qu'est-ce qu'un double sens cyclable ?

Le double sens cyclable est une « voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles non motorisés » (Certu). Autrement dit, c'est une voie à sens unique pour les véhicules motorisés (véhicules légers, deux-roues motorisés, camions...), mais ouverte dans les deux sens pour les vélos. On les rencontre exclusivement dans deux situations : les « zones 30 » et les « zones de rencontre ».



La zone 30 délimite un périmètre urbain dans lequel la vitesse maximale autorisée est de 30 km/h pour tous les véhicules. Les aménagements sont tels qu'ils favorisent la cohabitation apaisée de tous les usagers.



Dans les « zones de rencontre », la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. La priorité y est donnée aux piétons qui peuvent circuler sur la chaussée.

Le double sens cyclable est déjà effectif dans les zones de rencontre et les zones 30 créées après

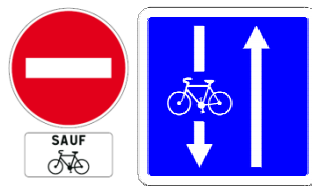
août 2008.

### Avantages du double sens cyclable :

- Pour les cyclistes : le double sens cyclable raccourcit les distances à parcourir, garantit plus de sécurité du fait d'une meilleure visibilité réciproque entre usagers et un différentiel de vitesse moins important.
- Pour la collectivité : le double sens cyclable se met rapidement en place, sans travaux lourds de voirie.
- Pour l'environnement : le double sens cyclable contribue à la baisse des vitesses en ville, à une conduite plus souple et donc plus écologique, et favorise l'usage du vélo.

### Comment reconnaître un double sens cyclable ?

Le double sens cyclable peut être signalé par les panneaux suivants :



Ce troisième panneau est souvent placé au niveau des intersections pour signaler aux automobilistes qu'ils peuvent rencontrer des vélos venant des deux côtés.



Pour plus d'information :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019274295>

# Attention, changement d'habitudes !

La Sécurité routière appelle l'ensemble des usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou motorisés, à la plus grande vigilance, pendant le temps nécessaire à ce que chacun s'adapte et s'habitue à cette nouvelle règle de circulation dans les zones 30 et zones de rencontre.

Pour que les usagers partagent la rue en toute sécurité, il convient de respecter quelques conseils de prudence :

## - Cyclistes, restez vigilants !

- Attention, c'est aux intersections et sorties de parking qu'il vous faut être particulièrement vigilants : les véhicules peuvent à tout moment s'engager sans avoir regardé des deux côtés de la voie.
- N'oubliez pas la « loi du plus faible » : laissez passer les piétons, ils sont prioritaires dans les zones de rencontre !
- Utilisez votre sonnette pour vous signaler auprès des usagers qui ne vous auraient pas vu.
- Portez des vêtements clairs et équipés de bandes rétro réfléchissantes.

## - Automobilistes, conducteurs, soyez attentifs !

- Intersection, sortie de parking ou de stationnement... Pensez à systématiquement regarder des deux côtés avant de vous engager sur une voie à double sens cyclable.
- Gardez vos distances avec les cyclistes. Les croiser de trop près risquerait de les déséquilibrer.
- Respectez l'interdiction formelle de stationner sur ces voies cela met en péril leur sécurité !
- Attention en ouvrant votre portière !

## - Piétons, regardez dans les deux sens !

- Avant de traverser, vérifiez bien des deux côtés.

## - Deux-roues motorisés, ne vous trompez pas de sens !

- Les doubles-sens cyclables sont exclusivement réservés aux cyclistes ! Il vous est interdit de les emprunter.

[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)

---

### **Contacts presse :**

Alexandra Thérizol                      01 40 81 80 75 / 06 75 19 83 90

Jean-Marie Chaudron                    01 40 81 80 69

Dorothee Bompont                      01 40 41 56 14 / 01 40 41 56 17

---